

RHÔNE

# Etrangers expulsables : pas de test PCR, pas de retour au pays

Depuis plusieurs mois, des étrangers sont condamnés à des peines de prison parce qu'ils refusent les tests PCR qui leur évitent d'être expulsés. Pour la justice, c'est un refus d'embarquer, donc un délit. Pas si simple. L'un d'eux, un Géorgien a été relaxé en appel.

**Y**urii ne veut décidément pas retourner en Pologne. Arrêté le 9 avril, il a été placé au centre de rétention administrative (CRA) de Lyon car il fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière depuis le 13 octobre 2020. À deux reprises, en mai et juin, cet ex-ingénieur quinquagénaire a refusé le test nasal obligatoire pour le mettre dans l'avion. Résultat : il s'est retrouvé les menottes au poignet, conduit en comparution immédiate pour être jugé. Furibond, il lâche, par la voix de son interprète, que ce geste médical est pour lui « un acte de torture » puis tourne le dos au tribunal, les bras croisés.

La représentante du parquet en a vu d'autres : « Il s'agit d'une instrumentalisation de la procédure afin de se maintenir illégalement sur le territoire français ! ». Quelques heures plus tard, Yurii écoperait de 4 mois de prison avec sursis. Il a



La rétention administrative, qui permet de maintenir dans un lieu fermé un étranger dans l'attente de son renvoi forcé, ne peut pas dépasser 90 jours (sauf en cas d'activités terroristes). Photo Progrès/B. MONTAGGIONI

échappé au placement en détention.

Pour la justice, ce refus de se faire dépister est considéré comme « une soustraction à l'exécution d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) », donc un délit.

Depuis plusieurs mois, d'autres étrangers sont conduits devant un tribunal avec des placements en détention requis par le parquet. En février, un Sénégalais en France depuis huit ans et dont le titre de séjour n'avait pas été renouvelé, a été condamné à trois mois ferme, avec maintien en détention.

## « Un flou juridique »

L'un d'eux a fait appel de sa condamnation. Il s'agit d'un père de fa-

mille géorgien qui avait écoper le 4 mai de 3 mois ferme. « Il travaillait légalement en France, payait ses impôts et était parfaitement inséré à Grenoble avec ses enfants mais il est sous le coup d'une OQTF de mars 2020 », expose son avocat M<sup>e</sup> Pierre-Emmanuel Girard qui a défendu son cas devant la cour d'appel de Lyon. « On était dans un flou juridique. L'épidémie de Covid-19 a conduit le législateur à légiférer afin de définir de nouvelles infractions. Or il n'a pas créé d'infraction autonome en lien avec le refus pour un étranger de se soumettre à un test PCR. »

Il a obtenu gain de cause en juin dernier et son client a été relaxé et remis en liberté. La cour d'appel a

jugé que ce refus de test « ne figure pas parmi les actes d'abstention constitutifs du délit de soustraction à l'exécution d'une OQTF ». De plus elle estime que cet acte médical « nécessite le consentement libre et éclairé de l'intéressé ».

Avant Lyon, d'autres décisions de relaxe ont été prises en France. Lors des audiences, les avocats ripostent en citant le cas de Rennes et de Douai.

## « Ils peuvent être potentiellement enfermés des années ! »

Malgré tout, les condamnations continuent de pleuvoir. M<sup>e</sup> Gwladys Varinard a vu son client marocain écoper de 2 mois ferme mi-juillet : « Comme ils ne veulent pas les laisser sortir du CRA, la justice considère ce refus comme un refus d'embarquer qui est une autre infraction. Nous, on dit qu'on ne peut les forcer à cet acte intrusif. Tant que les tests PCR seront obligatoires pour prendre l'avion, ils peuvent être potentiellement enfermés des années. »

Une fois sorti de la prison de Villefranche, ce Marocain retournera au CRA de Saint-Exupéry où il sera à nouveau expulsable. L'écouvillon ou l'avion ? À moins qu'il ne choisisse la troisième voie : l'appel.

Annie DEMONTFAUCON

## LYON

### Menaces sur le quai de gare : « Je vais te couper la tête », « esclave »

Il n'avait ni masque ni billet de train mais voulait monter dans le TGV pour Paris. La scène se déroule vendredi matin sur un quai de la gare de Lyon Perrache.

Le récalcitrant, qui avait réussi à forcer le contrôle, s'est heurté vendredi matin à deux agents de sécurité. Il a même réussi à monter dans le train avant d'en redescendre très énervé qu'on l'empêche de prendre ce TGV.

Des insultes et des menaces fusent : « Je vais te couper la tête ! », lance le voyageur de 39 ans à un des agents avant de le traiter « d'esclave » (il est noir). On parle d'un coup de pied de l'individu.

Mais à l'audience des comparutions immédiates lundi, c'est le passager qui arrive avec des béquilles. « Il m'a cassé le pied, je veux être indemnisé », aboie Djami Moussi, en situation irrégulière en France. Son avocat ne conteste pas les « propos déplacés » mais estime que les violences ne sont pas caractérisées. Ce n'est pas l'avis du tribunal qui dispose des images de vidéosurveillance. Le prévenu qui est recherché en Allemagne et interdit de séjour aux Pays-Bas a été condamné à 6 mois de prison auxquels se rajoutent deux mois de révocation d'un précédent sursis non respecté.

## LYON 2E

### Le voleur avait le souffle court

Un individu soupçonné d'un vol de téléphone dans le métro a été interpellé dimanche 25 juillet par des policiers en civil, alertés par son essouf-